

DOCUMENT OFFICIEL

POLITIQUE D'ÉLECTIONS INTERNES

Adoptée par le 23^e Conseil national
7 juin 2025



POLITIQUE D'ÉLECTIONS INTERNES

ÉQUITÉ ET NEUTRALITÉ

1. Équité

Le principe de base de toute élection interne à Québec solidaire étant l'équité, divers services et ressources du parti seront proposés de manière équitable à toutes les personnes candidates.

2. Devoir de neutralité

Dans le cadre des élections internes, un devoir de neutralité s'applique exclusivement aux personnes siégeant au secrétariat aux élections internes, ainsi qu'au personnel de Québec solidaire, autant à la permanence qu'à l'aile parlementaire.

3. Personnel du parti

Aucune personne à l'emploi de Québec solidaire n'est autorisée à prendre parti ni à collaborer à quelque campagne interne que ce soit. Les équipes électorales de chaque personne candidate sont responsables de mener l'ensemble de leur campagne, incluant leurs relations de presse et leurs communications web.

4. Soutien régulier

Les élections internes ne limitent pas le soutien régulier des équipes de travail à des personnes candidates déjà élues au sein du parti ou à l'Assemblée nationale dans le cadre de la réalisation de leurs mandats en cours.

5. Ressources du parti

Aucune personne à l'emploi de Québec solidaire ne peut poser un acte ni utiliser les outils et les ressources du parti pour favoriser ou nuire à une personne candidate. L'ensemble du personnel est soumis au devoir de loyauté envers son employeur et au devoir de neutralité en ce qui concerne les élections internes. Toutefois, cette neutralité ne pourrait interrompre le travail normal et habituel des personnes salariées.

ÉTHIQUE ET VALEURS

6. Respect des lois en vigueur

Il est de la responsabilité des personnes candidates et leurs équipes de respecter les lois en vigueur, notamment la Loi électorale et ses différentes directives concernant le financement des partis politiques.

7. Respect des politiques internes

Toutes les personnes candidates et leurs équipes doivent s'engager à respecter les valeurs de Québec solidaire, son Code d'éthique, sa *Politique pour contrer le harcèlement sexuel et toute forme de comportements discriminatoires et violents*, ainsi que sa *Politique sur la résolution des conflits*.

POLITIQUE D'ÉLECTIONS INTERNES

8. Respect du processus

Toutes les personnes candidates et leurs équipes doivent s'engager à respecter la *Politique d'élections internes*, à faire une campagne respectueuse, à ne pas dénigrer les autres candidatures ou le parti, à accepter le résultat des élections internes et à s'abstenir de le contester publiquement.

9. Respect du parti

Une campagne aux élections internes est une occasion de mettre en valeur certaines idées sur le parti, son fonctionnement et ses orientations. Cependant, elle ne doit pas laisser place au dénigrement du parti ou de ses membres.

DONNÉES PERSONNELLES

10. Accès aux outils du parti

Une personne élue sur une instance nationale de Québec solidaire, ayant des accès aux listes de membres ainsi qu'à leurs coordonnées, se voit retirer ses accès lorsqu'elle se présente elle-même comme candidate ou si elle s'implique au sein de l'équipe de campagne d'une personne candidate aux élections internes.

11. Listes de membres

Les associations n'ont pas l'autorisation de transmettre ou de partager les listes des membres aux personnes candidates et à leurs équipes de campagne.

12. Politique de confidentialité

Tous les formulaires de récolte de données, à l'exception du registre des signatures, doivent porter la mention de la politique sur la protection des renseignements personnels de Québec solidaire ou un lien pour la consulter.

13. Données récoltées

Toutes les données récoltées dans le cadre des élections internes appartiennent au parti et doivent être remises à la permanence de Québec solidaire dans un délai de trente (30) jours après les élections internes.

14. Entente de confidentialité

Toutes les personnes candidates et leurs équipes doivent signer une entente de confidentialité et s'engager à la respecter.

RESPONSABILITÉ DU SECRÉTARIAT AUX ÉLECTIONS INTERNES

15. Application de la politique

L'application de la politique d'élections internes est sous la responsabilité politique du secrétariat aux élections internes. Cette responsabilité est partagée avec le comité organisateur dans le cadre d'une course au porte-parolat.

POLITIQUE D'ÉLECTIONS INTERNES

16. Rôle du secrétariat aux élections internes

Les personnes candidates et leurs équipes doivent communiquer avec le secrétariat aux élections internes pour toute demande ou question concernant la campagne. Le secrétariat aux élections internes a le mandat de superviser l'ensemble du processus ainsi que les actions publiques des personnes candidates à partir de la publication de l'avis d'élection.

17. Rôle de la permanence

Les personnes candidates et leurs équipes ne doivent pas communiquer directement avec le personnel de la permanence de Québec solidaire pour leurs demandes ou questions.

ÉLECTIONS AUX INSTANCES NATIONALES

18. Application

Les articles 18 à 27 s'appliquent à toutes les élections internes sur des instances nationales de Québec solidaire, à l'exception de la présidence et des porte-parole.

19. Éligibilité

Pour soumettre sa candidature, une personne doit être membre en règle au moins trente (30) jours avant la date limite de dépôt des candidatures. En cas de non-conformité, la personne en sera immédiatement informée et elle aura l'occasion de soumettre à nouveau son dossier dans les délais prescrits.

20. Avis d'élections internes

Sept (7) semaines avant la tenue de l'instance au cours de laquelle l'élection se tiendra, un appel de candidatures est transmis par courriel à l'ensemble des membres et détaille les postes à pourvoir, les responsabilités liées à ceux-ci, les modalités relatives aux dossiers de candidatures, la présente Politique ainsi qu'un calendrier des échéances liées à la campagne. Cette communication annonce l'ouverture de la période de recevabilité des candidatures laquelle est d'une durée de cinq (5) semaines.

21. Confirmation des candidatures

Le secrétariat aux élections internes reçoit les dossiers de candidature tel que prévu à l'avis d'élections internes et confirme la conformité de chaque candidature.

22. Présentation des candidatures

Dès la confirmation d'une candidature, le secrétariat aux élections internes publie le nom de la personne candidate sur la page web de l'instance et un cahier complet de candidatures est publié dès que toutes les candidatures sont confirmées.

23. Rencontre des candidatures

Une rencontre d'information obligatoire organisée par le secrétariat aux élections internes réunit toutes les personnes candidates afin de les informer du processus d'élections internes et du déroulement du vote pendant l'instance.

24. Modalités de vote

Dans le cas où il n'y a qu'une personne en lice, celle-ci doit obtenir la majorité absolue des voix pour être élue.

POLITIQUE D'ÉLECTIONS INTERNES

Dans le cas où il y a deux personnes en lice, on procède par vote uninominal à un tour. Les personnes déléguées votent pour une seule personne candidate. Celle qui obtient la majorité simple l'emporte.

Dans le cas où il y a plus de deux personnes en lice, on procède par vote préférentiel.

Dans tous les cas, les personnes déléguées doivent pouvoir choisir de laisser le poste vacant.

25. Liste des personnes déléguées

Une semaine après l'ouverture des inscriptions des personnes déléguées à l'instance, le secrétariat aux élections internes fournit aux personnes candidates le nom de toutes les personnes déléguées et le numéro de téléphone de celles qui ont accepté de les rendre disponibles. Une mise à jour de cette liste est fournie chaque semaine jusqu'à l'ouverture de l'instance.

26. Confidentialité des données

Les personnes candidates et leurs équipes s'engagent à ne pas utiliser ces données à d'autres fins que cette élection interne. Elles s'engagent à remettre toutes les données amassées au parti et à détruire leurs copies à l'issue de la campagne.

27. Rôle des associations locales

Les personnes candidates et les associations sont libres d'interagir entre elles comme elles le souhaitent. Les associations ne peuvent toutefois pas contribuer financièrement aux campagnes d'élections internes et elles sont invitées à agir avec équité avec toutes les personnes candidates.

COURSE À LA PRÉSIDENTENCE

28. Application

Les articles 28 à 42 s'appliquent aux courses à la présidence, tel que prévu à l'article 12.3 b) des Statuts.

29. Éligibilité

Pour soumettre sa candidature au poste de présidence, une personne doit être membre en règle au moins trente (30) jours avant la date limite de dépôt des candidatures. En cas de non-conformité, la personne en sera immédiatement informée et elle aura l'occasion de soumettre à nouveau son dossier dans les délais prescrits.

30. Avis d'élections internes

Douze (12) semaines avant la tenue de l'instance au cours de laquelle l'élection se tiendra, un appel de candidatures pour la présidence est transmis par courriel à l'ensemble des membres et détaille les responsabilités liées au mandat, les conditions relatives au poste, les modalités relatives aux dossiers de candidatures, la présente Politique ainsi qu'un calendrier des échéances liées à la campagne.

31. Durée de la course

La course à la présidence est d'une durée de neuf (9) semaines, dont les trente (30) premiers jours sont consacrés à la collecte de signatures.

POLITIQUE D'ÉLECTIONS INTERNES

32. Validité d'une candidature

Les personnes candidates doivent amasser deux cents (200) signatures de membres en règle, provenant de six (6) régions et comportant au moins dix (10) signatures chacune.

33. Confirmation des candidatures

Le secrétariat aux élections internes reçoit les dossiers de candidature tel que prévu à l'avis d'élections internes et confirme la conformité de chaque candidature.

34. Présentation des candidatures

Dès la confirmation d'une candidature, le secrétariat aux élections internes publie le nom de la personne candidate sur la page web du Congrès et un cahier complet de candidatures est publié dès que toutes les candidatures sont confirmées.

35. Rencontre des candidatures

Une rencontre d'information obligatoire organisée par le secrétariat aux élections internes réunit toutes les personnes candidates afin de les informer du processus d'élections internes et du déroulement du vote pendant l'instance.

36. Modalités de vote

Dans le cas où il n'y a qu'une personne en lice, celle-ci doit obtenir la majorité absolue des voix pour être élue.

Dans le cas où il y a deux personnes en lice, on procède par vote uninominal à un tour. Les personnes déléguées votent pour une seule personne candidate. Celle qui obtient la majorité simple l'emporte.

Dans le cas où il y a plus de deux personnes en lice, on procède par vote préférentiel.

Dans tous les cas, les personnes déléguées doivent pouvoir choisir de laisser le poste vacant.

37. Liste des personnes déléguées

Une semaine après l'ouverture des inscriptions des personnes déléguées à l'instance, le secrétariat aux élections internes fournit aux personnes candidates le nom de toutes les personnes déléguées et le numéro de téléphone de celles qui ont accepté de le rendre disponible. Une mise à jour de cette liste est fournie chaque semaine jusqu'à l'ouverture de l'instance.

38. Confidentialité des données

Les équipes s'engagent à ne pas utiliser ces données à d'autres fins que cette élection interne et à les détruire à l'issue de la campagne.

39. Rôle des associations locales

Les personnes candidates et les associations sont libres d'interagir entre elles comme elles le souhaitent. Les associations ne peuvent toutefois pas contribuer financièrement aux campagnes à la présidence, sauf pour ce qui est du remboursement des frais de déplacement liés à la participation de personnes candidates à une activité locale ou régionale qu'elles organisent. Les associations sont invitées à agir avec équité avec toutes les personnes candidates.

POLITIQUE D'ÉLECTIONS INTERNES

40. Financement de la course

Les personnes candidates ne peuvent pas faire de financement pour leur campagne à la présidence. Le Comité de coordination national détermine un budget pour l'ensemble de la campagne à la présidence et le montant qui sera alloué à chacune des personnes dont la candidature aura été confirmée par le secrétariat aux élections internes.

41. Événement national

Un événement national auquel toutes les personnes candidates seront invitées à prendre part sera organisé au cours de la campagne. La date sera annoncée le plus tôt possible. L'événement sera webdiffusé et disponible en différé au moins jusqu'à la fin de la campagne.

42. Communications et visibilité

Une page web sera mise en ligne présentant l'ensemble des candidatures à la présidence. Chaque personne candidate pourra transmettre un courriel de présentation aux membres lorsque sa candidature sera confirmée.

COURSE AU PORTE-PAROLAT

43. Application

La présente section s'applique au à une course au porte-parolat tel que prévu aux articles 12.3 a), 14.2 et 14.3 des Statuts.

44. Éligibilité

Toute personne membre, peu importe son genre, est éligible. Pour soumettre sa candidature au poste de porte-parole, une personne doit être membre en règle au moins trente (30) jours avant la date limite de dépôt des candidatures. En cas de non-conformité, la personne en sera immédiatement informée et elle aura l'occasion de soumettre à nouveau son dossier dans les délais prescrits.

45. Règlement d'une course au porte-parolat

Au moins cinq (5) semaines avant le déclenchement d'une course au porte-parolat, le Comité de coordination national adopte le règlement qui lui sera applicable. Il peut y apporter des modifications sur recommandations du comité organisateur.

Ce règlement doit prévoir, sans s'y limiter, le calendrier de la course, les éléments nécessaires au dossier de candidature, les règles de financement, le montant maximum des dépenses, les modalités d'organisation du scrutin, les modalités de communications externes et internes ainsi que les règles concernant les discussions nationales.

Ce règlement doit être publié sur le site web de la course dès le déclenchement de la course.

46. Composition du comité organisateur

Un comité organisateur neutre et impartial est formé, composé de la personne responsable du secrétariat général, de la personne responsable des élections internes, de la personne à la direction générale du parti et de deux membres désignés par le Comité de coordination national.

POLITIQUE D'ÉLECTIONS INTERNES

47. Mandat du comité organisateur

Le comité organisateur a le mandat :

- a) préparer l'avis d'élections internes;
- b) d'assurer le bon déroulement de la course;
- c) d'assurer l'application et le respect de la *Politique d'élections internes* et du *Règlement d'une course au porte-parolat*;
- d) de gérer le calendrier de la course;
- e) de gérer le scrutin et le dépouillement;
- f) de gérer la liste électorale;
- g) de gérer les plaintes;
- h) de coordonner les relations avec le Directeur général des élections du Québec;
- i) de communiquer toutes informations importantes et pertinentes aux personnes candidatures et à leurs équipes de campagne;
- j) tout autre mandat prévu au *Règlement d'une course au porte-parolat*.

48. Pouvoir du comité organisateur

Le comité organisateur a les pouvoirs suivant :

- a) refuser une candidature qui ne respecte pas les modalités de la course;
- b) retirer ou suspendre une candidature ou des membres de son équipe électorale en cas de non respect des modalités de la course;
- c) trancher les décisions sur l'application de la *Politique d'élections internes* et du *Règlement d'une course au porte-parolat*;
- d) donner les accès à la liste électorale;
- e) superviser le scrutin et le dépouillement;
- f) proposer des modifications au *Règlement d'une course au porte-parolat*;
- g) tout autre pouvoir prévu au *Règlement d'une course au porte-parolat*.

49. Avis d'élections internes

Quinze (15) semaines avant la fin du scrutin, un appel de candidatures pour les postes de porte-parole est transmis par courriel à l'ensemble des membres et détaille les responsabilités liées au mandat, les conditions relatives au poste, la présente Politique, le *Règlement d'une course au porte-parolat* ainsi qu'un calendrier des échéances liées à la course.

50. Durée de la course

La course au porte-parolat est d'une durée de douze (12) semaines, dont les trente (30) premiers jours sont consacrés à la collecte de signatures.

En cas de situation exceptionnelle, le Comité de coordination national peut déterminer un calendrier accéléré dans le *Règlement d'une course au porte-parolat*.

POLITIQUE D'ÉLECTIONS INTERNES

51. Validité d'une candidature

Les personnes candidates doivent amasser cinq cents (500) signatures de membres en règle, provenant de six (6) régions différentes et comportant au moins dix (10) signatures chacune, ainsi que de vingt (20) circonscriptions différentes.

52. Montant à verser par les candidatures

Le *Règlement d'une course au porte-parolat* prévoit un montant que devront verser les candidatures afin de participer à la course et confirmer leur candidature, lequel est déterminé en fonction des frais anticipés pour le parti pour le déroulement de la course et l'application de la présente politique. Ce montant est déterminé en s'assurant de respecter les valeurs du parti, les pratiques féministes, ainsi que les principes d'équité et d'accessibilité.

53. Accès à la liste électorale

Pour obtenir la liste des membres en règles du parti avant la confirmation d'une candidature, celle-ci doit verser cinquante (50) pourcent du montant prévu au *Règlement d'une course au porte-parolat*.

54. Confidentialité des données

Les équipes s'engagent à ne pas utiliser ces données à d'autres fins que cette élection interne. Elles s'engagent à remettre toutes les données amassées au parti et à détruire leurs copies à l'issue de la campagne.

55. Confirmation des candidatures

Le comité organisateur reçoit les dossiers de candidature tel que prévu à l'avis d'élections internes et confirme la conformité de chaque candidature dans les délais prévus au *Règlement d'une course au porte-parolat*.

56. Rencontres des candidatures

Le *Règlement d'une course au porte-parolat* prévoit le calendrier des rencontres avec les candidatures afin de faire le suivi de la course, dont la première se tient au moins quatorze (14) jours avant le déclenchement de la course, avec les candidatures ayant signifié un intérêt au parti.

57. Rôle des commissions nationales, des associations et des comités d'action politique

Les personnes candidates et les instances sont libres d'interagir entre elles comme elles le souhaitent. Les associations ne peuvent toutefois pas contribuer financièrement aux courses au porte-parolat. Les associations sont invitées à agir avec équité avec toutes les personnes candidates.

58. Financement de la course

Le financement de la course au porte-parolat est régi par la Loi électorale du Québec (chapitre III).

POLITIQUE D'ÉLECTIONS INTERNES

59. Événement national

Au moins un événement national est organisé par le parti au cours de la course auquel toutes les personnes candidates devront prendre part. L'absence non justifiée d'une candidature pourrait entraîner son retrait de la course. L'événement sera webdiffusé et disponible en différé au moins jusqu'à la fin de la course.

60. Événements régionaux ou thématiques

Les associations ou instances du parti qui souhaitent organiser des événements régionaux ou thématiques réunissant l'ensemble des candidatures devront soumettre une demande dans le formulaire prévu à cet effet qui sera transmis au même moment que l'avis d'élections internes. Le Comité organisateur établira un calendrier en fonction des demandes, de la disponibilité des candidatures et des capacités d'organisation du parti.

61. Communications

Le comité organisateur planifie les occasions nationales de visibilité tel que prévu dans le *Règlement d'une course au porte-parolat*, notamment la discussion nationale, la mise en ligne du site web et les communications aux membres, et s'assure d'un traitement équitable entre les candidatures.

62. Page web

Une page web sera mise en ligne présentant l'ensemble des informations relatives à la course au porte-parolat et présentant l'ensemble des candidatures confirmées. Les modalités de communications externes et internes ainsi que le fonctionnement avec le parti sont précisés dans le *Règlement d'une course au porte-parolat*.

63. Visibilité

Le parti n'a pas le devoir de compenser des facteurs hors de son contrôle qui avantageraient ou désavantageraient une personne candidate, notamment la couverture médiatique, et ne peut en être tenu responsable, le cas échéant.

64. Droit de vote des membres

Les membres en règle du parti depuis au moins trente (30) jours avant le début du scrutin peuvent voter pour les postes de porte-parole.

65. Durée du scrutin

Le scrutin pour l'élection aux postes de porte-parole est de 5 jours consécutifs.

66. Fonctionnement du scrutin

Le scrutin est effectué de manière électronique à l'exception du vote par la poste pour les personnes n'ayant pas d'adresse courriel. La procédure d'exception et les délais pour s'en prévaloir est prévue au *Règlement d'une course au porte-parolat*.

67. Parité au sein des postes de porte-parole

Toute personne membre, peu importe son genre, est éligible et un des deux postes est réservé à une femme.

POLITIQUE D'ÉLECTIONS INTERNES

68. Modalités de vote pour l'élection des deux postes de porte-parole

L'élection aux postes de porte-parole se fait au scrutin universel des membres. Les membres votent pour toutes les personnes candidates sur le même bulletin et doivent pouvoir choisir de laisser un ou les deux postes vacants.

Dans le cas où il n'y a que deux personnes en lice, celles-ci doivent chacune obtenir la majorité absolue des voix pour être élues.

Dans le cas où il y a plus de deux personnes en lice, on procède par vote préférentiel pour l'ensemble des personnes candidates.

69. Modalités de vote lorsqu'un seul poste est en élection

S'il s'agit d'une élection pour le poste de porte-parole réservé à une femme, uniquement les femmes peuvent se lancer dans la course.

Dans le cas où il n'y a qu'une personne en lice, celle-ci doit obtenir la majorité absolue des voix pour être élue.

Dans le cas où il y a deux personnes en lice, on procède par vote uninominal à un tour. Les membres votent pour une seule personne candidate. Celle qui obtient la majorité simple l'emporte.

Dans le cas où il y a plus de deux personnes en lice, on procède par vote préférentiel.

Dans tous les cas, les membres doivent pouvoir choisir de laisser le poste vacant.

71. Personne représentante

Chaque personne candidate peut déléguer une personne de son choix pour assister au dépouillement du vote. Elle doit la désigner au comité organisateur au plus tard sept (7) jours avant le début du scrutin.

RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

72. Situation d'exception

Pour toute situation non prévue à la présente politique, la ou les personnes candidates et la personne responsable du secrétariat aux élections internes se concertent afin de trouver une solution. Les parties tentent d'abord de s'entendre par consensus et les décisions prises sont consignées par écrit et entérinées par les personnes candidates.

73. Absence de consensus

Le comité exécutif tranche la question lorsque les parties ne parviennent pas à un consensus entre elles ou avec le secrétariat aux élections internes, sauf pour les courses au porte-parolat où c'est le comité organisateur qui a le pouvoir de trancher la question.

74. Dépôt d'une plainte

Toute personne qui est d'avis que la présente politique n'a pas été respectée peut déposer une plainte auprès de la personne responsable du secrétariat aux élections internes, ou du Comité organisateur dans le cas d'une course au porte-parolat, en complétant le formulaire prescrit.

POLITIQUE D'ÉLECTIONS INTERNES

75. Analyse

Il revient à la personne responsable du secrétariat aux élections internes, ou au Comité organisateur dans le cas d'une course au porte-parolat, de déterminer s'il y a manquement et d'appliquer les sanctions ou mesures réparatrices appropriées.

76. Avertissement

Après analyse de la plainte ou de son propre chef, lorsqu'une personne candidate ne respecte pas la *Politique d'élections internes* ou le *Règlement d'une course au porte-parolat*, la personne responsable du secrétariat aux élections internes, ou du Comité organisateur dans le cas d'une course au porte-parolat, adresse un avertissement écrit à la personne visée.

77. Réponse

La personne candidate faisant l'objet d'un avertissement a l'obligation d'y répondre par écrit dans un délai de quarante-huit (48) heures.

78. Pouvoirs de décisions

La personne responsable du secrétariat aux élections internes, ou le Comité organisateur dans le cas d'une course au porte-parolat, a le pouvoir de trancher la décision sur l'application la *Politique d'élections internes* ou le *Règlement d'une course au porte-parolat* et de prendre les mesures appropriées pouvant aller jusqu'au retrait d'une candidature en cas de manquement grave ou de faute majeure.

79. Derniers recours

Si une personne candidate n'est pas d'accord avec la décision de la personne responsable du secrétariat aux élections internes, ou du Comité organisateur dans le cas d'une course au porte-parolat, celle-ci peut faire appel de la décision au Comité de coordination national qui tranchera définitivement la question.

80. courses au porte-parolat

Le *Règlement d'une course au porte-parolat* peut prévoir des modalités supplémentaires concernant le règlement des différends.